



BILAN DE LA SOIREE ANNUELLE DU CRIB 77 du 27 novembre 2008



La soirée annuelle du CRIB 77 s'est déroulée le 27 novembre 2008 à l'Espace horizon à Ozoir la Ferrière. Pour cette 4^{ème} édition, nous avons choisi d'aborder des thèmes d'actualité comme « **La CCNS en évolution... les derniers avenants signés** » et « **comment trouver des partenaires : mécénat et sponsoring** ».

Cette soirée a accueilli plus de 160 dirigeants associatifs, principalement d'associations sportives mais aussi culturelles. Les dirigeants présents ont été apportée lors de cette soirée. Ils ont été Convention Collective Nationale du Sport financement et ont trouvé pour un grand interrogations.



très largement satisfaits de l'information sensibilisés aux nouveaux avenants de la ainsi qu'à la question de recherche de nombre des réponses concrètes à leurs

Ce qui est étonnant, à la suite d'une petite enquête, à la question « connaissez-vous le CRIB avant cette soirée ? » nous n'obtenons que 59% de oui. Cependant pour les dirigeants connaissant déjà le CRIB, ils feraient appel à nos services pour s'informer à 90%.

Nous sommes heureux d'avoir vu la participation d'autant de dirigeants associatifs Seine et Marnais et d'avoir pu leur apporter une information de qualité grâce à l'intervention de Mr CERVENANSKY formateur professionnel et d'expérience. Le CRIB a pu encore une fois mettre en avant ses compétences et a pu se faire reconnaître en tant que tête de réseau en matière de conseil aux associations.



QUESTIONS-REPONSES



Y'a-t-il une obligation légale d'adhérer à un organisme collecteur de fonds pour la formation professionnelle continue ?



OUI : Cette participation à la formation professionnelle est *obligatoire dès le premier salarié*. Il faut savoir que si l'association entre dans un champ *d'application d'un accord collectif* étendu prévoyant le versement à un OPCA (...) professionnel ou interprofessionnel désigné, elle est tenue de le faire. Ceci dépend de votre appartenance ou non à une branche employeur ainsi que de votre convention collective.

Si ce versement n'est pas fait à l'OPCA, vous devrez alors le verser au trésor Public accompagné d'une majoration. Il est donc plus intéressant de verser régulièrement votre participation à la formation professionnelle à l'OPCA dont vous dépendez, vous bénéficierez ainsi en retour d'une *prise en charge totale ou partielle de la formation*.

Source : Association Mode d'Emploi



Pour offrir certaines des prestations de notre association sportive, peut-on pratiquer une adhésion provisoire ?



OUI : Si vous acceptez d'être *assujetti aux impôts commerciaux*. En effet, l'instruction fiscale n°208 du 18 décembre 2006 précise bien que les associations sont exonérées de TVA pour les services rendus à leurs membres. Mais elle précise aussi qu'il faut que ces derniers aient : « Souscrit une adhésion présentant réellement un *caractère de permanence*. Cette condition n'est pas remplie dans le cas des personnes qui adhèrent à l'organisme sans but lucratif ou acquittent une cotisation, pour une *durée inférieure à l'année*. Ainsi, les personnes qui « adhèrent » ou « cotisent » à l'organisme pour une journée, une semaine, etc..., pour pouvoir bénéficier des services offerts par l'organisme, *ne constituent pas des membres pour la détermination du régime fiscal applicable*. Il en va de même des personnes qui, ne devant bénéficier que de façon occasionnelle des services de l'organisme, acquittent de ce fait une *cotisation minorée* ».

Source : Association Mode d'Emploi

Contact : Julie SCHRAM 01.60.56.04.22 crib77@wanadoo.fr

Julie SCHRAM